



ISERE
38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 03 février 2025

DELIBERATION N°2025-001

L'an 2025, le 03 février, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 29 janvier 2025, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Christian BERTHIER, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Bénédicte GUILLAUMIN, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER.

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR :

Sandrine CURTET pouvoir à Stéphane COUDERT, Christine AUDOUARD pouvoir à Alfio PENNISI, Prazeres RIBEIRO pouvoir à Nelly JANIN QUERCIA, Yoann SALLAZ-DAMAZ pouvoir à Nathalie GOIX.

ABSENT :

Aldo CARBONARI.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 17

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nathalie GOIX a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

16/12/2024

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16/12/2024. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2025-001 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Gérard FEY, Rapporteur

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle qu'en l'absence de vote de budget primitif, et dans cette attente, le Maire est en droit de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Le Maire possède également le droit de mandater les dépenses de remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif.

Enfin, sur autorisation du Conseil municipal, il peut être autorisé d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits du budget précédent.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services de la commune, il est **PROPOSE** :

- d'**AUTORISER** le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024 dans l'attente du vote du budget primitif 2025 :

| | Budgétisé 2024 | Ouverture de crédits à hauteur de 25% sur l'exercice 2025 |
|---|----------------|---|
| Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles | 210 350,00 € | 52 587,50 € |
| Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées | 27 000,00 € | 6 750,00 € |
| Chapitre 21 - Immobilisations corporelles | 781 115,07 € | 195 278,77 € |
| Chapitre 23 - Immobilisations en cours | 1 114 764,51 € | 278 691,13 € |

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024 dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 17

Affiché le : 05/02/2025

Reçu en préfecture le : 04/02/2025

Exécutoire le : 05/02/2025

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives
Noyarey, le 04/02/2025

Le Maire,
Nelly JANIN QUERCIA

